

fat parcourir pour se faire inscrire sont parties de Kildonan-et-Saint-André sont à 210 milles du bureau d'inscription. Certaines parties de Kildonan et de Saint-André sont à 260 milles. Certains électeurs sur la rivière du Cygne sont obligés de parcourir 145 milles pour se rendre au bureau d'inscription. Quelques électeurs de Gladstone sont à 110 milles du seul endroit où ils peuvent se procurer le droit de voter. Il faut aussi se rappeler que, si grandes que soient ces distances, elles sont réellement multipliées par le fait qu'il n'y a pas de moyens rapides de communication et, dans certains cas, pas de chemins. A la rivière du Cygne certains électeurs sont obligés de se rendre en voiture au lac Manitoba, de le traverser puis de faire de trente à quarante milles en voiture pour se rendre au bureau d'inscription. Dans Kildonan, Gimli et Gladstone, cela nécessite un voyage de 200 milles en remontant et en descendant le lac et plus d'une semaine de perte de temps, pour ne rien dire des dépenses, si l'électeur désire conserver son droit de voter.

Je vais aussi lire un extrait du "Free Press" au sujet de l'inscription à Winnipeg-nord. Il y est dit :

Les scènes qui se sont produites au bureau de Winnipeg-nord ont été ignobles. Il n'y avait qu'une seule porte pour entrer et sortir et la salle n'était guère plus grande qu'une boîte. Sur les degrés qui y accédaient grouillait et poussait une foule d'aspirants électeurs dont le nombre dépassait parfois une centaine. L'électeur qui s'était inscrit se trouvait dans l'impossibilité de sortir, de sorte que quelques-uns d'entre eux, des citoyens respectables et des hommes avancés en âge, ont été saisis au collet et sortis pardessus les têtes de la foule. Des portes ont été enfoncées, des fenêtres brisées, des chemises, des paletots et des collets ont été déchirés dans les efforts que l'on faisait pour entrer ou sortir. Il restait encore à inscrire plus de 80 citoyens ayant le droit d'être inscrits lorsque le secrétaire McCutcheon a refusé de continuer à enregistrer.

L'honorable député de Toronto-nord s'est servi ce soir d'un argument très ingénieux et très habile pour démontrer l'énormité du crime commis par le parti libéral en 1904 lorsqu'il a divisé certaines circonscriptions électorales dans la province du Manitoba. Il y a apparence que mes honorables amis de la gauche n'ont pas informé l'honorable député qu'à l'élection précédente, en 1903, sur les mêmes listes, dans la même région et sous l'administration du gouvernement conservateur qui a mis cette loi électorale en vigueur, ils ont jugé nécessaire, pour la commodité de leurs électeurs, de subdiviser leurs arrondissements électoraux.

Le statut ne contenait aucune disposition permettant à un officier-rapporteur de le faire, et cependant ils ont subdivisé leurs arrondissements électoraux. Je ne porte pas d'accusation contre eux pour avoir fait cela, parce que, autant que je sache, ils l'ont fait dans l'intérêt public. Ils ont décla-

M. BURROWS.

ré qu'ils l'avaient fait dans l'intérêt du public. Je vais lire les noms de quelques-uns des comtés : Arthur, Avondale, Emerson, Gladstone, Kildonan, Killarney, Lansdowne, Manitou, Morden, Rockwood, Saint-Boniface, Springfield et Virden. Voici treize noms de comtés et il y en a quatre autres. Il y avait douze arrondissements dans Lansdowne et l'officier-rapporteur les a divisés en vingt-deux et, naturellement, il a dû se servir de la "mince ligne rouge" afin de découper convenablement les listes électorales. Dans Emerson il y avait 9 arrondissements électoraux et il en a fait treize. Dans Gladstone, il y en avait quinze et ils en ont fait vingt. J'ai ici une copie de la preuve entendue dans la cause du roi vs Duggan, cause dans laquelle M. Harvey, l'officier-rapporteur conservateur du district de Springfield a rendu témoignage. On lui a demandé pourquoi il avait établi onze bureaux de vote lorsque la loi n'en autorisait que neuf. Il a donné une réponse qui a déjà été donnée ici. Il a dit qu'il l'avait fait pour la plus grande commodité du public. Je vais lire un court extrait de son témoignage.

M. HOWELL : Je veux voir ceci parce que, bien que cela puisse paraître étonnant, j'ai vu plusieurs proclamations qui ont été modifiées après avoir été signées par l'officier-rapporteur, et je désire savoir si celle-ci en est une.

Continuant, le témoin décrit la division territoriale de Springfield où dans les neuf districts d'inscription on a créé onze arrondissements électoraux.

Sa seigneurie fait observer que les arrondissements électoraux auraient dû correspondre aux districts d'inscription, et que le témoin avait établi onze bureaux de vote où d'après la loi il n'y aurait dû y en avoir que 9.

M. ALKINS : ...

Agissant pour le procureur général, et conservateur éminent.

...admet qu'il en est ainsi et dit qu'il est nécessaire de soumettre à la cour tous les faits relatifs à la cause.

Le témoin, cependant, ne paraît pas complètement responsable de la violation de la loi. Il produit un avis imprimé signé par le secrétaire provincial, M. D. H. McFadden établissant les onze bureaux de vote, les deux bureaux supplémentaires étant établis par la subdivision de deux districts d'inscription.

Je mentionne ceci non pas pour trouver à redire. Je n'ai aucune connaissance des faits, mais je crois que l'on a créé les onze bureaux de vote dans l'intérêt des électeurs, afin de leur permettre de voter plus facilement. Mais il leur a fallu modifier la liste. Ils avaient neuf listes et il leur a fallu prendre ces listes, les tailler, se servir de la mince ligne rouge, ou de la grosse ligne noire, biffer les noms des électeurs. Si cette procédure était convenable dans l'intérêt du public en 1903, sur les mêmes listes d'électeurs et dans les mêmes collèges